



# PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2017

L'an deux mille dix-sept et le 21 janvier à 10 heures 00, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michel DUTECH, maire de Nailloux.

Tous les documents nécessaires au conseil ont été envoyés avec la convocation le 13 janvier.

M. le maire procède à l'appel des conseillers, le quorum est atteint.

Étaient présents : 18 : Anne BORGETTO, Nawal BOUMAHDHI, Charlotte CABANER, Lilian CHAUSSON, Didier DATCHARRY, Patrick DUSSOL, Michel DUTECH, Lison GLEYESSES, Delphine LEGRAND, Pierre MARTY, Georges MERIC, Sabine MORENO, Éva NAUTRÉ, Maurice NICOLAU, Cécile PAUNA, Armelle TRÉMANT, Daniel VIENNE, Antoine ZARAGOZA.

Étaient excusés : 5 : Thierry LATASTE, Anne MENDEZ, Michael OPALA, Agnès SALVATORI, Fabienne SERENE.

Pouvoirs : 2 : Thierry LATASTE pouvoir à Daniel VIENNE, Anne MENDEZ pouvoir à Anne BORGETTO.

Secrétaire de séance : Lison GLEYESSES.

## **Introduction :**

Monsieur MERIC souhaite faire part d'une communication, Monsieur le maire lui donne la parole avec l'accord de tous les conseillers municipaux présents, pour proposer un point d'information sur le sujet de l'implantation d'un **Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile (CADA)**

**M. MERIC** : « Je pense que notre culture, nos valeurs politiques et philosophiques font qu'on ne peut pas refuser l'assistance à des gens qui sont dans la déshérence pour des raisons médicales ou des raisons de misères. Ces gens qui ont demandé asile à la France doivent être accueillis par la France et par la République. Donc je demanderai un vote sur le principe favorable d'un CADA à Nailloux.

Par contre les propositions qui ont été faites par la Préfecture, pour ma part, sont inadéquates et j'entends ici ce matin faire des propositions qui pourraient devenir demain un projet du conseil municipal de Nailloux voté à l'unanimité.

Trois problèmes préoccupent les Naillousains :

1- tout d'abord le nombre de personnes accueillies et disons, l'accueil exclusif de migrants hommes isolés.

2-la seconde difficulté, c'est le lieu choisi, la Thésauque 2 (Route de Saint-Léon), qui est un bâtiment imposant qui de surcroît est à la fois à l'entrée du village et sera demain peut-être, au centre de Nailloux.

Il est dommage de destiner ce bâtiment à ce genre d'établissement. Les Naillousains avec lesquels je me suis entretenu sont unanimes pour refuser de mettre le CADA à cet endroit.

3-la troisième difficulté : il s'agit d'une opération hors-sol qui nous est imposée de l'extérieur et dans laquelle on ne pouvait pas intervenir.

J'ai travaillé durant la semaine, ici et là, avec les services préfectoraux sur les possibilités d'hébergement à Nailloux autres que la Thésauque 2.

Premièrement, notre proposition que je vais vous présenter pourra être défendue par Monsieur le maire avec le mandat du conseil municipal, disons avec l'avis favorable de principe, pour des raisons humaines, des raisons d'engagement sur des valeurs qu'elles soient chrétiennes ou qu'elles soient humanistes, peu importe, mais c'est la volonté d'accueil. Parce que c'est donner les uns pour les autres, avec l'immense amour de l'humanité qui nous anime. Je ne vois pas comment on pourrait refuser asile à des gens dans la misère. Par ailleurs, limiter le nombre de réfugiés autour de 35, avec un mixte entre familles et individus isolés, permettrait d'atténuer la crainte des Naillousains.

Deuxièmement, le site : des logements HLM du département sont vides sur Nailloux en nombre. Par exemple au Cazal, il y a 9 logements libres, il y a aussi 6 ou 7 logements qui vont être réhabilités dans le quartier Saint-Martin. ADOMA a répondu que l'unité de lieu n'était pas indispensable, au contraire et donc, on pourrait réaliser un hébergement type CADA, d'abord sur le Cazal, avec ses 9 logements libres, dont sept T4 et deux T3. On pourrait réaliser une première tranche avec 6 à 9 mois de travaux avec ADOMA sur 7 logements et ensuite avoir une seconde tranche pour atteindre les 35 personnes soit au Cazal soit à Saint-Martin.

Troisièmement, pour combattre l'effet hors-sol et pour montrer une implication naillousaine, il serait intéressant de créer une association d'accueil. Des gens dans le village sont prêts à s'investir, à apporter une participation, à montrer une volonté (apprendre le français, animer socialement, expliciter la République...). Je pense qu'une association qui pourrait être à l'initiative municipale avec l'accord de tous les conseillers, ayant une coordonnatrice ou un coordonnateur qui bénéficierait d'un contrat aidé par la mairie, favoriserait l'insertion dans Nailloux. Elle permettrait aux Naillousains de savoir ce qui se passe, d'avoir un œil dessus et surtout d'aider à l'accueil.

Sur mes trois propositions, il serait intéressant de mandater Michel DUTECH, maire de Nailloux, pour négocier avec la Préfecture (et avec tous les contacts que j'ai eus car je pense que cela ne posera pas de problèmes) ainsi qu'avec l'Office départemental HLM avec lequel il n'y aura également pas de problèmes. Les contacts avec ADOMA ont été pour moi indirects, mais je sais que ce que j'annonce ici peut être acceptable par cette structure. Je fais cette proposition pour sortir par le haut, parce que la situation actuelle est difficile à vivre pour Nailloux et je pense qu'une proposition de ce type, qui se veut consensuelle, pourrait être animée avec les bons offices des uns et des autres. »

**MME GLEYSSES** : je suis entièrement d'accord avec cette proposition et je pense que c'est la plus acceptable pour notre village. Le CADA oui, en tant qu'élus de la République on a le droit d'avoir une opinion sur ce nombre qui fait pas mal peur aux Naillousains.

**M.DATCHARRY** : je parle au nom de l'opposition, nous sommes parfaitement en phase avec cette proposition, qui a l'avantage d'être cohérente, d'être en phase et d'être chiffrée (en termes de nombre de réfugiés). Hier nous sommes allés à Saint-Martory et je ne suis pas convaincu qu'il faille des familles avec des enfants petits.

**M.MERIC** : c'est une mixité. Si j'annonce 35, c'est que je sais que c'est le seuil bas raisonnable. On peut faire une économie sur le loyer car il sera inférieur à la Thésauque et ça donne des possibilités.

**M.DATCHARRY** : l'association existe déjà.

**MME GLEYSSES** : c'est un collectif.

**MME BORGETTO** : Il est très important de créer une association, afin de montrer que l'aide qu'apportent les Naillousains à l'intégration, à l'accueil des demandeurs d'asile est importante.

**M.VIENNE** : cette proposition permet effectivement de dégager cette entrée. Ce qu'on a vu à Saint-Martory c'est que ce n'est pas loin du centre car les demandeurs d'asile doivent se débrouiller et être à proximité des commerces. Et donc même l'emplacement au Cazal reste dans ces critères.

**M.DUTECH** : J'ai échangé avec M.MERIC, pour qu'il puisse, avec le levier qu'apporte le Conseil départemental, faciliter un processus de recherche d'une autre solution. Thésauque 2 est sain mais c'est une structure peu adaptable pour des travaux lourds. C'est un projet qui doit être porté en tant qu'animateur par le conseil municipal même si la commune n'a pas vocation d'investir financièrement lourdement dans ce bâtiment. Je suis très favorable à ce nouveau projet qui nous permet de sortir par le haut de cette situation très pesante sur nos épaules.

**M.MERIC** : je demande une décision favorable de principe, et une décision favorable sur le principe que j'ai acté en trois points : sur le CADA, les valeurs qui nous rassemblent tous, et sur le montage en trois points et donner mission au maire.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition.

Selon l'ordre du jour :

**1- Délibération 17-013 : DÉSIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES POUR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TERRES DU LAURAGAIS**

**Annule et remplace la délibération n°17-002 du 12 janvier 2017.**

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2016 portant création de la communauté de communes des Terres du Lauragais par fusion des communautés de communes Cap Lauragais, Cœur Lauragais et CoLaurSud.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires de la communauté de communes des Terres du Lauragais.

Vu l'article L. 5211-6-2 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune de Nailloux dispose de 12 sièges de conseillers communautaires et perd 6 sièges.

Considérant que le conseil municipal doit procéder à de nouvelles élections pour élire les conseillers communautaires ;

Considérant que les nouveaux conseillers communautaires sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires **sortants** au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

Monsieur le maire rappelle qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la commune de Nailloux disposera de 6 sièges de conseillers communautaires à la communauté de communes des Terres du Lauragais issue de fusion des communautés de communes Cap Lauragais, Cœur Lauragais et CoLaurSud.

L'article L.5211-6-2 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une nouvelle élection a lieu pour élire les conseillers communautaires. Les sièges des conseillers communautaires ne sont pas maintenus.

Les listes et résultats des élections municipales et communautaires de 2014 ne sont pas pris en compte. Il s'agit d'une élection au sein du conseil municipal totalement indépendante.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à ces élections.

Il demande à l'assemblée si des listes sont déposées.

Sont désignés assesseurs : Monsieur Antoine ZARAGOZA et Madame Charlotte CABANER.

Une seule liste de candidats est déposée pour le vote, et sont candidats :

- Michel DUTECH
- Anne BORGETTO
- Georges MERIC
- Lison GLEYES
- Daniel VIENNE
- Didier DATCHARRY

A l'appel de leur nom chaque conseiller se rend à l'isoloir.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants (les présents + les procurations) : **20**
- Nombre de bulletins dans l'urne (A) : 20
- Bulletins blancs ou nuls (B) : 1
- Nombre de suffrages exprimés (C= A-B) : **19**
- Sièges à pourvoir : 6

Sont donc élus conseillers communautaires avec 19 voix :

- Michel DUTECH
- Anne BORGETTO
- Georges MERIC
- Lison GLEYES
- Daniel VIENNE

-Didier DATCHARRY

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 10 h 40 et rappelle le prochain conseil municipal le jeudi 9 février 2017 à 20 h 30.